



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

ARRÊTÉ
fixant les listes des candidatures
aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 en Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code électoral et notamment son article R.152 ;
- Vu** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR/IOMA2319492J du 28 juillet 2023, relative à l'organisation des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 ;
- VU** les déclarations de candidature déposées par les listes de candidats ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les listes de candidats aux élections sénatoriales s'établissent dans l'ordre chronologique de leur enregistrement et, pour chaque liste dans l'ordre de présentation des candidats, comme suit :

Liste " La force de nos territoires"	Pierre-Alain Roiron Sabrina Hamadi Michel Soulas Karine Patin Laurent Richard
Liste "Servir la Touraine"	Jean-Gérard Paumier Isabelle Raimond-Pavero Théo Champion-Bodin Anaïs Audiger-Avril Jean-Pierre Peninon
Liste "D'UNE SEULE VOIX POUR LA TOURAINE"	Vincent Louault Stéphanie Riocreux Alain Anceau Valérie Turot Frédéric Dupey

Liste "AU SERVICE DES COMMUNES POUR DÉFENDRE L'INDRE-ET-LOIRE"	Lionel Béjeau Corine Fougeron Christophe Guestault Régine Flaunet Jean-Guy Protin
Liste "INDRE-ET-LOIRE UNION POPULAIRE ECOLOGIQUE ET SOCIALE"	Fanny Puel Olivier Ferrisse Christelle Gobert Mathieu Barthélemy Roxane Sirven

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera déposée dans chaque section de vote le jour du scrutin.

Tours, le 11 septembre 2023

Le préfet

Patrice LATRON